

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 septembre 2018
Convocation du 11 septembre 2018

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Marie-Noëlle PELTIER, Edith BENOIST, Rachel GEFFROY, Philippe PERUCHON, Jean-Marc HUARD, Jean-Pierre MOREAU, Dominique BARBIER, Claude CHEVET, Nathalie ROBIN, Pierre FONTAINE, Maria LÉPINE.

ABSENTS : Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Henri CARVALLO, excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, excusée

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la direction générale des finances une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 30 € correspondant à une période des NAP sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la demande d'admission en non-valeur pour 30 € correspondant au mandat 94 de 2015.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Occupation du domaine public par les terrasses de café (par rapport à la continuité des travaux réalisés)

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les dispositions légales d'occupation d'un trottoir par une terrasse de café. :

En application de l'article L2213-6 du CGCT, le Maire peut moyennant le paiement de droit fixé par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation.

L'installation d'une terrasse de café ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, elle n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement (CE, 14 juin 1972 Elkoubi). Le Maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce, celui-ci relevant du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le Maire.

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil Municipal, c'est ainsi que le conseil a délibéré le 7 juin 2017 pour fixer les redevances de la façon suivante : 20 € par m² pour tout commerce bénéficiant des opérations de valorisation de l'accueil touristique (D7) et n'a demandé que de la moitié de cette somme sur 2017.

Monsieur le Maire propose d'étendre les mêmes conditions de redevance aux commerces bénéficiant des aménagements du cœur de village et propose donc la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de maintenir les redevances à 20 € le m²

Précise que ce montant sera la moitié de cette somme pour les commerces concernés par la poursuite des travaux du cœur de village

Précise que ce montant peut être réévalué chaque année

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

INTERCOMMUNALITE

3. SIEIL : Adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire lors du comité syndical du 27 mars 2018 a voté les modifications des statuts du SIEIL s'agissant de la demande d'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

4. Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS de Savonnières, Druye, Berthenay et Villandry, pour la production et la livraison de repas aux administrés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 règlementant la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes de portage de repas annexé,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre le CCAS de Savonnières, et les Communes de Villandry, Druye, et Berthenay en termes de simplification administrative, et « d'économie d'échelle »,
Considérant la désignation du CCAS de Savonnières comme coordinateur du groupement,

Considérant la mission dévolue au coordinateur de procéder, dans le respect des règles prévues par la législation relative à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que le coordinateur du groupement sera chargé de signer, de notifier et d'exécuter le marché de production et livraison de repas aux administrés des collectivités membres du groupement, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 (soit 4 ans), en leur nom et pour leur compte,

Considérant que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée définie aux articles 27 et 78 du décret du 25 mars n°2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant d'autre part que les recettes liées au portage à domicile seront perçues par la régie de recettes du CCAS de Savonnières.

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de services de portage de repas mentionnées dans la convention de groupement jointe, entre les communes de Villandry, Druye et Berthenay et le CCAS de Savonnières.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Savonnières coordinateur du groupement.

Article 3 : Dit que le coordinateur du groupement signera le marché et ses éventuels avenants avec le cocontractant retenu, notifiera le marché public et exécutera le marché et les avenants, chaque membre du groupement bénéficiant d'une copie des pièces de marchés et avenants, chaque membre du groupement bénéficiant d'une copie des pièces de marchés et avenants

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

DIVERS

5. Information concernant le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales, répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012 Tour(s) Plus n'était ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds.

A compter de l'exercice 2018, le potentiel financier intercommunal agrégé de la Métropole ayant évolué à la hausse, nous devenons contributeur pour un montant total de 103 516 € répartis à raison de 34 622 € venant de la Métropole et de 68 894 € venant de l'ensemble des communes.

La préfecture nous précise que la répartition de ce prélèvement entre la Métropole et chacune des communes est le suivant :

Contributeur au FPIC	Montant Prélevé par l'Etat
Tours Métropole Val de Loire	34 622 €
Ballan-Miré	1 639 €
Berthenay	121 €
Chambray-les-Tours	3 571 €
Chanceaux	605 €
Druye	179 €
Fondettes	2 291 €
Joué-les-Tours	9 903 €
La Membrolle	534 €
La Riche	2 241 €
Luynes	932 €
Mettray	412 €

Notre Dame d'Oé	761 €
Parçay Meslay	678 €
Rochecharbon	706 €
Saint Avertin	3 810 €
Saint Cyr sur Loire	4 441 €
Saint Etienne de Chigny	245 €
Saint Genouph	158 €
Saint Pierre des Corps	0 €
Savonnières	592 €
Tours	34 878 €
Villandry	197 €

Cette dépense fera l'objet d'un mandat au compte 739.223 relevant du chapitre des atténuations de produits

Il est abordé ensuite des remarques au sujet des opérations d'entretien de la voirie et des espaces verts : sentiment de déséquilibre de temps consacré à l'entretien des extérieurs de la commune par rapport au centre bourg. Sentiment de défaut d'encadrement des agents communaux et de défaut de priorisation et de planification des tâches.

Fait en mairie, le 21 septembre 2018
Affiché le 21 septembre 2018,

Le maire,
Jean-Marie METAIS